



DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 116/2023

Objet : Contrats dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans – novembre et décembre 2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R. 2122-3-1° et 3° et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Considérant que le Président peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée ;

Considérant que dans le cadre sa programmation culturelle, la Communauté de communes souhaite organiser plusieurs évènements nécessitant la signature de contrats ;

DECIDE

Article 1 : de signer les contrats listés ci-dessous :

- Contrat de cession avec l'Association « Lagunarte », pour deux représentations du spectacle jeune public intitulé « UP! » le mercredi 22 novembre, pour un montant global et forfaitaire de 1 238€ TTC.
- Contrat avec la Société « Adav projections », pour la diffusion du documentaire « La Distanciation » le 25 novembre 2023, pour un montant global et forfaitaire de 102€ TTC.
- Contrat avec « La compagnie des phares et balises », pour la diffusion du documentaire « Bouche cousue » le 24 novembre 2023, pour un montant global et forfaitaire de 165€ TTC.
- Contrat de cession avec la Société de production « Traffix Music », pour une représentation du spectacle jeune public « Desnonimo » le vendredi 8 décembre 2023, pour un montant global et forfaitaire de 844,42€ TTC.
- Contrat de cession avec la Compagnie « Le théâtre des Chimères », pour quatre représentations du spectacle « Journal d'un corps » de Daniel Pennac, le 25 novembre 2023 et pour deux ateliers de lectures à voix haute autour des œuvres de Daniel Pennac le 25 novembre, pour un montant global et forfaitaire de 2 875,64€ TTC.

Les contrats seront signés par Madame Valérie BRETHOUS, 4^{ème} Vice-présidente, titulaire de la licence entrepreneur de spectacles pour la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 24 octobre 2023

Le Président de la Communauté de communes
du Pays d'Orthe et Arrigans
Jean-Marc Lescoute

